



**DIALOGUE VIRTUEL SUR
LA PROMOTION DE LA JUSTICE RÉPARATRICE
POUR LES FEMMES ET LES FILLES EN AFRIQUE
EN COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME 2025**

DOCUMENT FINAL

PRÉAMBULE

Nous, participantes et participants au Dialogue virtuel de la Journée internationale de la femme 2025, organisé par l'Africa Leadership Foundation (ALF) à travers son Centre pour l'égalité des sexes et la recherche (ALF CGER), nous sommes réunis le 26 mars 2025 pour discuter du thème « Promouvoir la justice réparatrice pour les femmes et les filles en Afrique », en accord avec le thème 2025 de l'Union africaine : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par la réparation ».

Le dialogue a réuni 90 participants de 22 pays, dont des défenseurs de l'égalité des sexes, des décideurs politiques, des chercheurs et des dirigeants de la société civile des cinq (5) régions d'Afrique, du Royaume-Uni et des États-Unis. L'engagement s'est concentré sur les injustices historiques et systémiques qui continuent d'avoir un impact sur les femmes et les filles africaines, soulignant le rôle essentiel de la justice réparatrice pour remédier à ces inégalités et réaliser « L'Afrique que nous voulons ».

Nous rappelons les efforts fondamentaux des dirigeants et militants africains pour faire progresser le mouvement de réparation du continent, y compris des cadres tels que la Proclamation d'Abuja de 1993, la Déclaration de Durban de 2001 et la Déclaration d'Accra sur les réparations et la guérison raciale ; et nous honorons l'héritage de pionniers comme le chef MKO Abiola, qui fut parmi les premiers dirigeants africains à défendre les réparations pour le continent.

Nous affirmons que les femmes africaines n'ont jamais été des victimes passives mais des agentes de changement résilientes, menant des mouvements pour la justice, l'égalité et la libération à travers les générations, et nous reconnaissons le rôle essentiel du leadership des femmes dans le façonnement de l'avenir de l'Afrique.

Nous sommes solidaires des femmes et des filles qui continuent de subir les conséquences d'injustices historiques et contemporaines.

Nous soulignons que la justice ne consiste pas seulement à réparer les torts passés, mais aussi à éliminer les conditions qui perpétuent la violence sexiste, la marginalisation économique et la discrimination structurelle.

Nous saluons l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AU CEVAWG) comme une étape historique vers le renforcement de l'environnement juridique et politique pour éliminer la violence sexiste (VSBG) et faire progresser les droits des femmes et des filles africaines.

Nous affirmons que AU CEVAWG, une fois pleinement mise en œuvre, fournira des protections juridiques essentielles, rétablira la confiance, restaurera la dignité et remodelera les structures sociétales pour mieux soutenir les femmes et les filles.

Nous reconnaissons que la violence à l'égard des femmes et des filles est enracinée dans des dynamiques de pouvoir et se manifeste sous des formes à la fois manifestes et cachées, du harcèlement au travail aux violations extrêmes telles que le féminicide et la violence du partenaire intime ; et nous reconnaissons que s'attaquer à ces problèmes nécessite des interventions à plusieurs niveaux, y compris des approches centrées sur les survivantes, l'engagement des hommes en tant qu'alliés et des réformes institutionnelles pour démanteler les normes néfastes et les inégalités systémiques.

Nous appelons à une approche inclusive, intentionnelle et holistique de la justice réparatrice, profondément enracinée dans les principes féministes décoloniaux et guidée par les voix et les expériences des femmes et des filles africaines.

Afin de garantir la justice et des réparations significatives pour les femmes et les filles africaines, nous exhortons l'Union africaine et ses États membres, les partenaires au développement et la société civile à accorder la priorité aux actions suivantes :

Union Africaine et ses États membres

1. **Ratification immédiate de la Convention** de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AU CEVAWG) par les États membres et son utilisation comme cadre pour réparer et éliminer les injustices liées au genre à travers le continent.
2. **Organiser des dialogues nationaux sur la justice réparatrice**, élaborer des feuilles de route pour remédier aux injustices historiques internes perpétrées à l'encontre de leurs citoyens, et veiller à ce que les politiques nationales en matière de justice réparatrice soient sensibles au genre.

3. **Élaborer un programme diplomatique** et de plaider au sein des plateformes internationales telles que les Nations Unies qui favorisera la reconnaissance, l'admission et les excuses formelles pour les injustices historiques commises à l'encontre des femmes africaines et des personnes d'ascendance africaine, en veillant à ce que les réparations aillent au-delà de la compensation financière pour adopter une approche holistique et transformatrice.
4. **Élaborer un protocole qui protège les États membres** contre les agences et entités externes qui perpétuent de nouvelles injustices concernant leurs ressources minérales et leurs richesses naturelles, y compris leurs ressources humaines.
5. **Déployer les cadres juridiques et politiques existants** pour examiner les moteurs structurels de l'inégalité de genre et des injustices fondées sur le genre, en particulier ceux qui sont enracinés dans les héritages et les institutions coloniales qui les maintiennent.
6. Réformer les programmes d'enseignement nationaux afin de promouvoir des normes sociales positives qui soutiennent l'égalité des sexes et valorisent les connaissances autochtones et les récits historiquement exacts.

Le Parlement panafricain

7. **Convoquer une session extraordinaire sur la justice réparatrice** et collaborer avec les parlements nationaux pour fournir le leadership législatif nécessaire à la résolution des injustices historiques et structurelles.
8. Adopter une position unifiée pour **plaider en faveur de la déconstruction des systèmes financiers mondiaux**, y compris la réforme du FMI, l'abrogation des systèmes fiscaux punitifs et des réglementations sur les flux financiers illicites découlant de la corruption des entreprises.
9. **Mettre en place des mécanismes de surveillance** pour suivre les initiatives de justice réparatrice et collaborer avec les OSC et les ODF pour garantir des solutions issues de la base.

Organisations de la société civile (OSC)

10. **Mener la charge aux côtés de l'Union africaine** pour tenir les institutions mondiales responsables de leurs contributions historiques aux injustices commises à l'encontre des femmes et des communautés africaines.
11. **Travailler en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux** pour assurer la tenue de dialogues nationaux sur la justice réparatrice ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre effective de la feuille de route du pays pour remédier aux injustices historiques internes perpétrées à l'encontre de leurs citoyens, en particulier les femmes et les filles.

En tant que participants à cette réunion, nous exhortons l'Union africaine, les gouvernements nationaux, les organismes régionaux, les organisations de la société civile et les partenaires au développement à prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus. La réalisation de la justice et des réparations pour les femmes et les filles africaines n'est pas seulement une obligation morale, mais une condition préalable à « **L'Afrique que nous voulons** ».

Africa Leadership Foundation (ALF)

26 mars 2025